

	Document maîtrisé	Date réunion	27/09/2022	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	29/09/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter un point supplémentaire et de reporter les points n°14 et n°15 => ces modifications à l'ordre du jour sont validées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 août 2022 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> Approbation du procès-verbal de la séance précédente

=> Communication des décisions du Maire

- 1) Approbation dossier Commission d'Appel d'Offres ;
- 2) **Choix du promoteur pour l'aménagement de la zone AUa* ; (point ajouté à l'ordre du jour)**
- 3) Lancement de l'appel d'offres pour le transport en navettes interne à la commune pour l'hiver 2022/2023 ;
- 4) Acomptes subventions 2022/2023 pour activités sportives et fournitures coopérative du Groupe Scolaire ;
- 5) Aide aux agriculteurs et éleveurs de la commune ;
- 6) Participation financière aux forfaits de ski saison 2022/2023 pour les enfants scolarisés de la commune ;
- 7) Participation forfaits de ski à tarifs préférentiels pour les élus - saison 2022 / 2023 ;
- 8) Tarification redevance ski de fond 2022 / 2023 ;
- 9) Tarifs ouverture hivernale 2022/2023 aire d'accueil camping-cars dans le camping municipal ;
- 10) Veillées Belledonne 2022 : participation financière et choix tarifs vente repas ;

- 11) Tarifs confection et livraison des repas restaurant scolaire et repas à domicile ;
- 12) Mise en œuvre des restitutions des compétences du SIEPAVEO aux communes membres :
 - avenant de mise à disposition de biens indivis ;
 - avenants aux baux professionnels Pôle Médical d'Allemond et contrats de délégation de service public conclus au titre de la compétence « offre de neige » ;
 - acquisition des parts détenues par le SIEPAVEO dans la SPL Oz-Vaujany, approbation des statuts modifiés du SIEPAVEO et désignation des représentants au sein de la SPL Oz/Vaujany ;
- 13) Convention délégation maîtrise d'ouvrage pour rénovation de l'Agence Postale Intercommunale d'Allemond ;
- ~~14) Convention de mise à disposition de locaux à la SPL Oz/Vaujany ; => point reporté~~
- ~~15) Classement dans la voirie communale du « route de l'Eau d'Olle » et du « chemin de Pissevache » avec mise à jour du tableau des voies communales ; => point reporté~~
- 16) Désignation des élus et membres extérieurs délégués dans les différentes commissions, groupes de travail, syndicats – modification ;
- 17) Recrutement d'agents contractuels.



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un remplacement pour absence d'un agent, le Maire informe du recrutement :

- d'un agent contractuel principalement au service scolaire, à temps complet à compter du 30 août 2022 et ce pour la durée de son indisponibilité ; il s'agit de madame Sandrine SANTINI.

- d'un agent contractuel principalement au service scolaire, à temps complet du 25 août 2022 au 07 juillet 2023 ; il s'agit de madame Mélanie PIATTI.

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le Maire informe du recrutement :

- d'un agent contractuel principalement au service scolaire, à temps complet à compter du 30 août 2022 au 07 juillet 2023 ; il s'agit de madame Gönül SEVDASIZ.



1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

→ Construction de 6 logements et d'un espace micro-crèche / RAM. Choix des entreprises

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par notre Maître d'œuvre, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « TERRITOIRES 38 - Groupe ELEGIA » et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis du 26 juillet 2022, d'analyse des offres en date du 02 août 2022, d'entretien des candidats et d'analyse des offres négociées en date du 31 août 2022 :

N° lot	Intitulé	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
2	Charpente / couverture	197 000 €	LES TOITS DE L'OISANS 500 route du Stade 38520 LE BOURG D'OISANS	195 393,89 €
3	Etanchéité	32 000 €	STS ALPES ZI Sud – 3 rue de la Prévachère 38400 ST MARTIN D'HERES	32 718,28 €
4	Façades ITE	56 000 €	SAS MDF 5 rue du Bruyant	48 493,85 €

			38450 VIF	
9	Revêtements de sols durs	69 000 €	SAS ANGELINO & FILS 391 rue des Sables et Près de Gaud 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE	52 508,93 €
12	Ascenseurs	25 000 €	ORONA 52 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS	28 500,00 €
13	Plomberie / VMC / Chauffage	195 000 €	ALLIANCE THERMIQUE SANITAIRE 72 rue des Allobroges 38180 SEYSSINS	164 797,00 €
14	Electricité / courants forts / courants faibles	92 000 €	ELECTRIC TOLERIE 4 impasse de Lorraine 38130 ECHIROLLES	78 719,61 €
15	Terrassement / Soutènements / VRD / Aménagements extérieurs	261 000 €	Gpe CARRON / PETAVIT Av. du 02 août 1944 38350 LA MURE	244 658,10 €

Le Maire informe que les lots n°5 « menuiseries extérieures Aluminium / Occultations » ; n°6 « cloisons / doublages / plafonds » ; n°10 « revêtements de sols souples. sont déclarés infructueux, pour absence de candidature remise.

Le lot n°8 « serrurerie » est classé sans suite, l'offre unique étant définie comme inacceptable, car excédant les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le Maire informe que les lots n°1, n°7 et n°11 sont en cours de négociation.

Il informe que les travaux devraient commencer sous un mois, pour terrassement et la paroi clouée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** de relancer la procédure pour les lots n°5, 6 et 10, déclarés infructueux ;
- **DECIDE** de relancer la procédure pour le lot n°8, déclaré sans suite ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➔ Réfection enrobé chemin des Ecoliers – 2 propositions reçues

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 19 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ❖ **DECIDE** de retenir, pour la **réfection de l'enrobé chemin des Ecoliers**, la société **COLAS France** – demeurant Bresson – 38320 EYBENS pour un montant de = **35 368,80 € HT** (Trente-cinq mille trois cent soixante-huit Euros et quatre-vingt centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

2/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ – TRANSPORT NAVETTES INTERNES A LA COMMUNE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Le Maire informe qu'il y a lieu de lancer une consultation portant sur la prestation de transport de personnes y compris leurs équipements de ski interne à la Commune d'Allemond durant la saison hivernale 2022/2023, aux dates d'ouverture du domaine skiable "OZ-VAUJANY".

Cette consultation sera lancée sous forme de marché ordinaire.

Le besoin porte sur une navette qui fonctionne au minimum les week-ends et les vacances scolaires toutes zones confondues. Elle tournera en boucle sur l'itinéraire et horaires qui restent à définir, avec comme point d'arrêt principal : le téléporté Eau d'Olle Express.

Il propose de lancer une procédure de marché en vue de confier à une entreprise la prestation de transport navettes internes pour la saison hivernale 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la procédure de marché en vue de confier à une entreprise la prestation de transport navettes internes pour la saison hivernale 2022/2023.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

3/ DESIGNATION DU LAUREAT DE LA CONSULTATION DE PROMOTEURS SUR LA ZONE AUA DE CROIX GAYLOUP

Le Maire rappelle que, du fait de l'attractivité touristique de la vallée de l'Eau d'Olle et de la rareté des terrains constructibles, la demande en logements permanents reste importante dans la commune et qu'il est régulièrement sollicité par des particuliers.

La commune a défini une zone AUa au lieu-dit Croix Gayloup, zone à urbaniser, destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation dominante d'habitat. Cette zone est bien exposée pour de l'habitat permanent et placée à proximité du village. Environ 50 logements pourraient être construits sous la forme d'habitat collectif, de maisons jumelées ou individuelles.

Bien que la commune ne maîtrise que 17% du foncier de cette zone AUa, elle entend initier l'urbanisation de la zone en désignant un promoteur chargé de réaliser une opération immobilière.

Pour cela, un dossier de consultation de promoteurs a été élaboré et approuvé par le conseil municipal du 21/12/2021. Ce dossier mentionnait les critères de désignation suivants :

Critères	pondération
Prix d'acquisition des terrains nécessaires au projet immobilier	60%
Respect du programme et solutions architecturales	40%

Ce document a fait l'objet d'une large diffusion dès le début de l'année 2022 pour une remise des offres au 04/03/2022. A la demande des candidats, la date de remise des offres a été repoussée à la fin mars 2022.

Trois sociétés se sont portées candidates. Plusieurs échanges et auditions ont fait l'objet de modifications des offres initiales.

Au terme de ces échanges, la commission en charge de l'analyse des candidatures a hiérarchisé les offres selon les critères du dossier de consultation. Il est apparu que l'offre de la société RAMPA Réalisations était la mieux notée avec un total de 89 points sur 100 avec une offre financière pertinente à 62€/m² pour l'acquisition des terrains, un respect du programme et une solution urbanistique et architecturale de qualité.

Avant de désigner lauréat ce candidat, la commission a décidé de soumettre les candidatures à l'avis des propriétaires de la zone de Croix Gayloup. Une réunion s'est tenue dans ce cadre le 1^{er} juillet 2022. A l'issue, il a été décidé de demander une validation écrite de la part des propriétaires avant la fin août 2022. A l'unanimité, les propriétaires ont approuvé la proposition de la société Rampa Réalisations.

Au regard des conclusions de ce dossier, le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la société Rampa Réalisations, lauréate de la consultation.

Vu les examens de la commission en charge des consultations des 28/03/2022, 04/04/2022, 25/04/2022, 02/06/2022,

Vu les positions prises par les propriétaires de la zone AUa dans les courriers transmis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** lauréate, l'offre de Rampa Réalisations concernant la consultation de promoteurs sur la zone AUa de Croix Gayloup ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre contact avec la société Rampa Réalisation pour les informer de cette décision et les inviter à entrer dans des démarches opérationnelles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4/ ACOMPTES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET FOURNITURES DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative des écoles maternelles et élémentaires pour les diverses activités sportives. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 9 600,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2022 d'un montant de 3 200,00 € et le solde en août 2023 d'un montant de 6 400,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire de cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2022 de 3 200,00 € ;
 - Le solde en août 2023 de 6 400,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 4 600,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2022 d'un montant de 1 533,00 € et le solde en août 2023 d'un montant de 3 067,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2022 de 1 533,00 € ;
 - Le solde en août 2023 de 3 067,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative de l'école élémentaire et maternelle pour l'achat des fournitures scolaires. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 6 274,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2022 d'un montant de 2 091,00 € et le solde en août 2023 d'un montant de 4 183,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2022 de 2 091,00 €;
 - Le solde en août 2023 de 4 183,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 3 196,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2022 d'un montant de 1 065,00 € et le solde en août 2023 d'un montant de 2 131,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2022 de 1 065,00 €;
 - Le solde en août 2023 de 2 131,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

5/ AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien des paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il propose de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général, d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou (chevriers du Rivier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou ;
- **PREVOIT** au budget, article 6713, les sommes nécessaires.

6/ FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2022/2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski saison des enfants scolarisés de notre commune de moins de 25 ans, comprenant 10 accès aux 2 Alpes, avec possibilité d'un accès loisirs illimité à la piscine et patinoire de Vaujany.

Le Maire propose que la commune reconduise sa prise en charge financière d'une partie de ces forfaits, ainsi que l'extension loisirs suivant le quotient familial. Le coût du forfait par enfant supporté par les parents sera compris entre 56,50 € et 216,50 € et l'accès loisirs 10,50 € et 30,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie de ces forfaits, suivant le quotient familial ;
- **DECIDE** de prendre en charge financièrement l'accès aux loisirs divers, d'une valeur de 30 €, suivant le quotient familial ;
- **FIXE** le coût du forfait par enfant entre 56,50 € et 216,50 € - voir participation des parents en annexe ci-jointe ;
- **FIXE** le coût de l'accès loisirs par enfant entre 10,50 € et 30,00 € - voir participation des parents en annexe de la délibération ;

- **PREVOIT** au budget, article 60423, les sommes nécessaires.

7/ PARTICIPATION FORAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2022/2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski à tarifs préférentiels aux élus de notre commune.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2022/2023 pour les élus de la commune d'Allemond ne recevant pas d'indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le montant du forfait 2022/2023 pour les élus de la commune d'Allemond ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

8/ TARIFICATION REDEVANCE SKI DE FOND 2022/2023 + PREVENTES

Le Maire donne lecture des tarifs pour la pratique du ski de fond 2022/2023 et rappelle que ces prix sont imposés par le Comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023.

9/ CAMPING MUNICIPAL LE PLAN - TARIFS HIVER 2022/2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour l'exploitation du camping municipal « Le Plan » pour l'hiver 2022/2023 sous forme d'aire de camping-cars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour l'hiver 2022/2023 les tarifs suivants :
 - Emplacement à la nuitée (caravane + voiture) ou camping-car + électricité 16A : 20,00 € / jour ;
 - Emplacement saisonnier + électricité 16A : 330,00 € / mois
 - Caution badge : 15 € TTC.

10/ « VEILLEE BELLEDONNE 2022 » - PARTICIPATION FINANCIERE ET TARIF REPAS

Le Maire rappelle qu'Allemond fait partie des communes organisatrices de l'édition 2022 du projet culturel de l'Espace Belledonne intitulé « Belledonne & Veillées » et informe que cette année la Veillée sera organisée dans la salle Polyvalente d'Allemond.

Il informe l'assemblée qu'un repas est prévu, préparé par les bénévoles ainsi que le plat principal par un traiteur. Il propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'entrée, comprenant le repas, à 15€ par personne et 5 € pour les moins de 12 ans. Ces recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel ». Il ajoute que la commune prendra à sa charge les repas de ses bénévoles.

D'autre part, il propose au Conseil Municipal de verser la subvention demandée par l'Association Espace Belledonne pour un montant de 200 € et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation à l'Espace Belledonne pour un montant de 200,00 € (Deux cent Euros et zéro centime) ;

- **FIXE** le prix de l'entrée à 15€ par personne et 5 € pour les moins de 12 ans ;
- **DECIDE** d'encaisser les recettes sur la régie de recettes « animation et évènementiel » ;
- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge les repas de ses bénévoles ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

11/ CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VERCORS RESTAURATION » - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le Maire rappelle les délibérations n°8 du 13 juillet 2020 autorisant l'adhésion de la commune à la SPL « Vercors restauration » et n°3 du 27 octobre 2020 approuvant le projet de contrat de fourniture des repas.

Emmanuelle PIFFARD fait part du bordereau des prix unitaires pour la confection et la livraison des repas, reçu de la SPL Vercors Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle informe que cette augmentation, d'environ 20 %, n'est pas répercutée, ni aux familles des enfants ni aux personnes âgées. Elle ajoute que d'autres augmentations devraient avoir lieu durant cette année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau bordereau des prix unitaires à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit bordereau des prix unitaires et tout autre document se rapportant à cette affaire.

12/ MISE EN ŒUVRE DES RESTITUTIONS DES COMPETENCES DU SIEPAVEO AUX COMMUNES MEMBRES

- ➔ *Approbation de l'avenant de substitution de la commune d'Oz En Oisans au SIEPAVEO dans la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz en Oisans et de Vaujany et relatifs à la production de neige de culture*

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Cette compétence a été restituée aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022. Les incidences financières et patrimoniales de ces restitutions de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord global conclu à l'unanimité des quatre communes membres du SIEPAVEO par délibérations concordantes des 1^{er} juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Il convient par la présente délibération de régler les incidences de telles restitutions de compétences telles que décidées dans l'accord précité.

L'arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, a prévu la restitution de la compétence « offre neige » selon la temporalité suivante :

- Au 1^{er} juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1^{er} janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Au titre de l'exercice de cette compétence « offre neige », le SIEPAVEO avait conclu le 14 juin 2012 avec la Commune de Vaujany et en présence de la Commune d'Oz-en-Oisans, une convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « offre neige » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour l'exécution de cette compétence.

Toutefois, l'exécution de cette convention ne concernant que le seul territoire de la commune d'Oz-en-Oisans, il a été décidé de déroger à la règle précitée afin que seule la commune d'Oz-en-Oisans se substitue au S.I.E.P.A.V.E.O. au titre de cette convention.

A cette fin un accord entre le SIEPAVEO, la Commune de Vaujany et les quatre communes membres du SIEPAVEO doit être conclu afin de déroger à la règle précitée et prévoir que seule la commune d'Oz-en-Oisans se substituera au SIEPAVEO dans l'exécution de cette convention jusqu'à son terme. La commune d'Oz-en-Oisans reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette convention.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012, annexé à la présente convention.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'approbation de ce projet d'avenant annexé à la présente délibération et d'habiliter le Maire à signer celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE**, Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ Mise en œuvre des restitutions de compétences – Approbation des avenants de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO aux baux professionnels conclus pour le Pôle Médical restitué à cette commune et approbation des avenants de substitution des communes d'Oz-en-Oisans, d'Allemond et de Villard-Reculas au SIEPAVEO aux contrats de délégation de service public en cours conclus au titre de la compétence « offre de neige » ;

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Pôle Médicale » et d'une compétence « Offre Neige ».

Ces compétences ont été restituées aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022. Les incidences financières et patrimoniales de ces restitutions de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord global conclu à l'unanimité entre les quatre communes membres du SIEPAVEO, par délibérations concordantes des 1^{er} juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Il convient par la présente délibération de régler les incidences pratiques de telles restitutions de compétences telles que décidées dans l'accord précité.

1 - S'agissant de la restitution de la compétence « Pôle Médical », un tel accord concordant a prévu que la Commune d'Allemond reprenait la propriété de l'ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », formé d'un bâtiment composé de cinq locaux cadastrés sous les références AC 771, propriétés du SIEPAVEO (à l'exception du lot n°2 qui est la propriété de la société dénommée « Wendling-Nicolais ») et tous les autres biens propriétés du SIEPAVEO affectés à la compétence restituée.

Au titre de cet équipement, le SIEPAVEO a conclu les trois baux professionnels suivants, qui sont toujours en cours :

- Un bail professionnel conclu le 21 février 2014 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et Monsieur LE QUANG Stéphane, le preneur. Ce bail porte sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les quatre vingt quinze/millièmes (95/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 4 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).
- Un bail professionnel conclu le 18 décembre 2014 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et la SCM CABINET MEDICAL, le preneur. Ce bail porte sur la location du local « médecins » situé au rez de chaussée et les trois cent quinze/millièmes (315/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 1 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).
- Un bail professionnel conclu, le 30 mars 2016 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et Madame DEMONGEOT Sylvie, le preneur. Ce bail porte sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les cent quarante neuf/millièmes (149/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 3 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « Pôle Médical » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour chacun de ces trois baux professionnels.

Toutefois, la commune d'ALLEMOND ayant récupéré la propriété de l'ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », les parties ont décidé de déroger à la règle précitée, source en l'espèce de complexités juridiques majeures, afin que seule la commune d'ALLEMOND se substitue au S.I.E.P.A.V.E.O. dans le cadre de chacun de ces baux professionnels.

La Commune d'ALLEMOND sera ainsi pleinement substituée au S.I.E.P.A.V.E.O pour la poursuite du bail professionnel jusqu'à son terme. Elle reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à chacun de ces 3 baux professionnels.

L'objet des trois projets d'avenants aux baux professionnels annexés à la présente délibération est donc d'acter une telle substitution de la seule commune d'Allemond au SIEPAVEO.

2 – S'agissant de la restitution de la compétence « offre neige », l'arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, a prévu la restitution de compétence selon la temporalité suivante :

- Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Au titre de l'exercice de cette compétence « offre neige », le SIEPAVEO avait conclu deux conventions de délégations de service public :

- Le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu avec la S.A.T.A. le 15 décembre 2010 une convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas pour une durée de 12 ans.

- Le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu avec la SPL Oz Vaujany le 3 mai 2013, une convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, pour une durée de 10 ans et prenant fin au 30 juin 2023. Cette convention a été modifiée par un avenant n°2, conclu le 4 décembre 2020, afin d'intégrer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express, équipement de transport par câble favorisant la mobilité et les déplacements reliant la plaine de l'Oisans (ALLEMOND) au domaine d'Altitude (OZ-EN-OISANS), aux biens faisant partie de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « offre neige » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour chacune de ces deux délégations de service public.

2.1 - Toutefois, l'exécution de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas n'intervenant que sur le seul territoire de la commune de VILLARD-RECLUS, il a été décidé de déroger à la règle précitée, dont la mise en œuvre aurait été, en l'espèce, sources de complexités juridiques majeures, afin que seule la commune de VILLARD-RECLUS se substitue au S.I.E.P.A.V.E.O. au titre de cette convention.

A cette fin un accord entre le SIEPAVEO, la SATA et les quatre communes membres du SIEPAVEO doit être conclu afin de prévoir que seule la commune de Villard-Reculas se substituera au SIEPAVEO dans l'exécution de cette convention jusqu'à son terme. La commune de Villard-Reculas reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette convention.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune de Villard-Reculas au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas, annexé à la présente convention.

2.2 – De même, l'exécution de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans n'intervient que :

- Pour le compte de la commune d'ALLEMOND s'agissant des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station ;
- Et, pour le compte de la Commune d'Oz-en-Oisans, s'agissant de l'ensemble des autres dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat.

Il a donc également été décidé que la restitution de la compétence « offre neige » n'entraînera pas la substitution des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, situation qui aurait été, en l'espèce, sources de complexités juridiques majeures, mais que :

- D'une part, seule la commune d'ALLEMOND se substituera, à compter du 1er janvier 2023, au S.I.E.P.A.V.E.O. s'agissant des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station ;
- Et, d'autre part, seule la commune d'OZ-en-Oisans se substituera, à compter du 1er juillet 2022, au S.I.E.P.A.V.E.O. s'agissant de l'ensemble des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, à l'exception de ceux prévus par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station.

A cette fin un accord entre le SIEPAVEO, la SPL Oz-Vaujany et les quatre communes membres du SIEPAVEO doit être conclu afin de prévoir :

- Qu'au 1er juillet 2022, la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, est transférée à la seule commune d'Oz-en-Oisans, à l'exception des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station ;

- Que, s'agissant des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station, le S.I.E.P.A.V.E.O. demeure le seul cocontractant de la SPL du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus et qu'à compter du 1er janvier 2023, de telles dispositions, droits et obligations ne sont transférés qu'à la seule commune d'ALLEMOND.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans et de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, annexé à la présente délibération.

Un tel avenant conduira à ce que la convention de délégation de service public bipartite devienne une convention tripartite entre :

- Du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, la SPL, d'une part, et, la commune d'Oz-en-Oisans (pour les droits et obligations relatifs à l'ensemble de la DSP, à l'exception de ceux relatifs au téléporté) et le S.I.E.P.A.V.E.O. (pour les seuls droits et obligations relatifs au téléporté), d'autre part ;
- Puis, à compter du 1er janvier 2023, la SPL, d'une part, et, la commune d'Oz-en-Oisans (pour les droits et obligations relatifs à l'ensemble de la DSP, à l'exception de ceux relatifs au téléporté) et la commune d'ALLEMOND (pour les seuls droits et obligations relatifs au téléporté), d'autre part ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'approbation de chacun des cinq projets d'avenant ainsi annexé à la présente délibération et d'habiliter le Maire à signer ceux-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au bail professionnel conclu le 21 février 2014 avec Monsieur LE QUANG Stéphane, portant sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les quatre vingt quinze/millièmes (95/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 4 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au bail professionnel conclu le 18 décembre 2014 avec la SCM CABINET MEDICAL, portant sur la location du local « médecins » situé au rez de chaussée et les trois cent quinze/millièmes (315/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 1 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au bail professionnel conclu le 30 mars 2016 avec Madame DEMONGEOT Sylvie, portant sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussé et les cent quarante neuf/millièmes (149/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 3 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la Commune de Villard-Reculas au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public conclu avec la SATA le 15 décembre 2010, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE**, Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE**, l'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans et de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL Oz Vaujany le 3 mai 2013, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **HABILITE**, Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ Mise en œuvre des restitutions de compétences – Acquisition des parts détenues par le SIEPAVEO dans la SPL Oz-Vaujany, approbation des statuts modifiés de la SPL Oz-Vaujany et désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Oz/Vaujany

1. Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Au titre de sa compétence « offre neige », le SIEPAVEO et la commune de Vaujany ont constitué en 2013 la société publique locale (SPL) Oz/Vaujany dont le capital social de 2 485 000 euros est détenu à parts égales entre le SIEPAVEO (17 500 actions) et la commune de Vaujany (17 500 actions).

La SPL a pour objet :

« - La gestion, l'entretien, les investissements et l'exploitation sous toutes formes (concession, affermage, mandats ou autrement), directe ou indirecte, de tout ou partie des domaines skiables de ses actionnaires (réseau de remontées mécaniques, ou tout engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs, tapis, neige de culture, piste et sécurisation), le tout permettant toutes les pratiques de déplacement ou de glisse gravitaire (ski, VTT, luge, raquettes,...)

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes dans le champ du présent objet social ;
 - La mise en œuvre matérielle des secours ;
 - L'organisation et l'exploitation d'activités sportives et de loisirs, pendant et en dehors des périodes hivernales ;
 - La commercialisation sous toutes ses formes, des titres de transports, des produits et des prestations de services et notamment la billetterie et la gestion des caisses ;
 - La conception et l'édition des supports de communication nécessaires à son activité
 - L'organisation et la participation aux campagnes de promotion et de communication.
 - Les investissements et dépenses nécessaires au maintien, au renouvellement ou à la modernisation du domaine et des équipements exploités ;
- Avec l'accord de ses actionnaires, la création, l'extension, le développement de nouveaux équipements ou de nouvelles activités pour permettre une exploitation optimale des circuits proposés par la configuration des lieux, et notamment :
- la construction, l'exploitation de tous appareils de remontée mécanique, ainsi que tous moyens de transport ou d'intervention (chenillettes, tapis, engins tous terrains,...) pouvant être utilisés dans les stations hivernales et estivales ;
- la construction et/ou l'aménagement de pistes ;

Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de manière à favoriser son extension ou son développement. »

2. Par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, la compétence « offre neige » du SIEPAVEO a été restituée à ses communes membres selon la temporalité suivante :

- Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval,

un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Les incidences financières et patrimoniales de cette restitution de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord globale unanime des quatre communes membres du SIEPAVEO conclu par délibérations concordantes des 1er juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Dans le cadre de cet accord, il a été décidé que les actions détenues par le SIEPAVEO au sein de la SPL « OZ – VAUJANY » sont réparties comme suit :

- Allemond : 6 650 actions
- Oz en Oisans : 6 650 actions
- Villard-Reculas : 875 actions
- Bourg d'Oisans : 3 325 actions

Conformément à cet accord, le SIEPAVEO a décidé de procéder, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany, à la cession, au 1^{er} janvier 2023, de :

- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune d'Allemond, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune d'Oz en Oisans, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 875 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune de Villard-Reculas, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 3 325 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune de Bourg d'Oisans, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique.

3 - Par la présente délibération, il convient donc de régler les incidences d'une telle restitution de compétence « offre neige » sur la SPL OZ-Vaujany, telles que décidées dans l'accord précité.

A cette fin, par la présente délibération, il convient que :

3-1. Le conseil municipal approuve l'acquisition de 6650 actions détenues par le SIEPAVEO pour la somme globale et forfaitaire d'un euro symbolique.

Cette acquisition doit toutefois être préalablement agréée par le conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany, conformément à l'article 12.6 de ses statuts.

3-2. Le conseil municipal approuve les statuts tels qu'ils seront modifiés, avec effet au 1^{er} janvier 2023, par les actionnaires actuels de la SPL Oz-Vaujany (c'est-à-dire, le SIEPAVEO et la commune de Vaujany), en prévision de l'entrée des communes d'Oz-en-Oisans, d'Allemond, de Bourg d'Oisans et de Villard-Reculas dans son capital.

Il est ainsi précisé que le nombre de représentants au conseil d'administration serait de douze membres ainsi répartis, selon leur détention au capital social de la SPL :

- 6 représentants pour la commune de Vaujany,
- 2 représentants pour la commune d'Allemond,
- 2 représentants pour la commune d'Oz-en-Oisans,
- 1 représentant pour la commune de Villard-Reculas,
- 1 représentant pour la commune de Bourg d'Oisans.

3-3. Le conseil municipal, en sa qualité d'actionnaire de la SPL Oz-Vaujany au 1^{er} janvier 2023, désigne, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux représentants au conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany ainsi que d'un représentant à l'assemblée générale ordinaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur chacun de ces trois objets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 – DECIDE D’ACQUERIR**, à la date du 1^{er} janvier 2023 et sous réserve de l’agrément du conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany, 6650 actions du SIEPAVEO pour un montant global et forfaitaire d’un euro symbolique
- **INSCRIT** à cet effet la somme d’un euro symbolique au budget de la commune ;
- **ARTICLE 2 - APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL Oz-Vaujany tels qu’annexés à la présente délibération, et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- **ARTICLE 3 – DESIGNE** messieurs Marc VOLPE et Richard VIARD comme représentants, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la commune au conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany, avec faculté d’accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur] seraient confiés par le conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany ;
- **ARTICLE 4 – DESIGNE** monsieur Marc VOLPE comme représentant, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la commune aux assemblées générales de la SPL Oz-Vaujany ;
- **ARTICLE 5 – HABILITE** monsieur Marc VOLPE, représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL Oz-Vaujany, à approuver les nominations des représentants des cinq communes actionnaires au conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany ;
- **ARTICLE 6 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération ;

13/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR L’AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE (API) ET L’ESPACE FRANCE SERVICE (EFS) DE LA VALLEE DE L’EAU D’OLLE

Murielle VIARD GAUDIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes d’Allemond, Oz en Oisans, Vaujany et Villard Reculas, ainsi que la Communauté de Communes de l’Oisans (CCO), ont fait réaliser des travaux sur les locaux accueillant l’API et l’EFS, qui permettront d’accueillir des permanences sur notre commune.

Il avait alors été convenu que la CCO assume la maîtrise d’ouvrage des travaux de réhabilitation des locaux et que les frais engagés lui soient ensuite remboursés par les quatre communes précitées.

Il y a alors lieu de passer une convention entre les cinq acteurs précités, ayant pour objet de définir les modalités d’exercice de la maîtrise d’ouvrage par la CCO, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés à ce titre.

La commune d’Allemond, selon la clé de répartition des charges de cette structure, doit participer à hauteur de 34,89 % du coût du projet, après participation de La Poste (20 000 €) et de la CCO (24364,30 €), soit 8 500,70 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la signature de cette convention.

Murielle VIARD GAUDIN rappelle que l’inauguration de l’API aura lieu le 11 octobre à 11h30.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires.

14/ DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS, SYNDICATS, EPCI, CONSEILS D’ADMINISTRATION ET D’EXPLOITATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra municipales, Conseil d’Administration...

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le Maire informe qu'il y a lieu d'acter les membres extérieurs de la Commission n°5 « Travaux, bâtiments, parc véhicule ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer les membres extérieurs de la Commission n°5, suivants : LAFAY André, LAFAY Bernard et FAVIER Clément.
- **CHARGE** le Maire de mettre à jour le document interne GEN-COM-SYN.

15/ RECRUTEMENT CONTRACTUELS

- ❖ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de quatre agents contractuels à temps complet pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de quatre agents saisonniers pour la saison hivernale du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

- ❖ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS PARTIEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, et notamment l'ouverture du foyer de ski de fond et du camping municipal.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels à temps partiel pour une période de 4 mois, allant du 12 décembre 2022 au 31 mars 2023, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents saisonniers au foyer de ski de fond et au camping municipal pour la saison hivernale du 12 décembre 2022 au 31 mars 2023 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Robert SIMON fait un point sur les travaux :

1/ Parking Plan Barbier (salle polyvalente) : suppression d'une entrée/sortie afin de créer un sens de circulation avec utilisation de la nouvelle voie « Chemin de l'Eau d'Olle ». En attente validation par la Région pour les bus. L'abri bus sera également déplacé.

Gaëlle PAUL informe qu'il faudrait en profiter pour repenser le plot des badges pour la barrière d'accès aux résidents au fond du parking.

2/ Parking secteur « Bar de l'Eau d'Olle » : des problèmes de stationnement entre les résidents et les clients du Bar de l'Eau d'Olle. Après réunion avec les riverains concernés, création d'un nouveau parking derrière de Foyer de Ski de Fond d'environ 6 places. Une signalétique sera mise en place.

3/ Cheminement piéton proche « maison de surveillance » : création passage piéton + trottoir pour aller de la route du Village jusqu'au chemin donnant sur la Base Nautique. Egalement nouvelle sortie plus sécurisée du chemin du Martinet.

4/ Résidence les Tilleuls : prochainement début des travaux de l'extension de la résidence Les Tilleuls, terrassement, paroi clouée (car insérée dans le talus) et VRD.

- Murielle VIARD GAUDIN informe des journées portes ouvertes des Espaces France Services, avec notamment un atelier Economies d' Energies. La communication est en cours.

- Jonathan DEQUIDT informe que le panneau lumineux au pied du barrage est abîmé => la demande de maintenance a été faite.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Bernard LAFAY informe que lors de l'AG du Ski Club Alpin, les tarifs de location à la saison des casiers à ski de l'EOE annoncés ont très fortement augmentés (environ X3). Il demande si la mairie peut faire quelque chose.

=> Le Maire informe que des discussions sur le sujet sont en cours avec la SPL, mais il faut être vigilant car il sera difficile de justifier auprès de la population des écarts de tarifs.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES